

Évaluation collégiale des médecins des provinces de l'Atlantique



Exclusion ou report des évaluations

Politique n° 200

Approuvée par le Conseil d'administration : Le 24 mai 1997
Révisée par le Conseil d'administration : Le 1^{er} décembre 2006

Politique : **Dans certaines circonstances et à la discrétion du directeur général, le programme Évaluation collégiale des médecins des provinces de l'Atlantique peut exclure des médecins de l'évaluation ou reporter une évaluation pour une période précise.**

Lignes directrices :

- .1 **On peut accorder une exclusion de l'évaluation dans certaines circonstances qui comprennent les suivantes, sans toutefois s'y limiter :**
 - a) **médecins qui ont obtenu leur permis d'exercice au cours des cinq dernières années**
 - b) **médecins travaillant à temps plein en médecine administrative**
 - c) **médecins travaillant à temps plein en médecine pour le gouvernement ou en médecine industrielle**
 - d) **médecins prenant leur retraite en moins d'un an de la sélection (la vérification de la retraite auprès de l'Assurance-maladie pourrait être nécessaire)**
 - e) **médecins qui, de l'avis du directeur général, exercent leur profession d'une manière limitée ou à l'extérieur du champ du domaine de la médecine duquel ils ont été sélectionnés**
- .2 **On peut reporter l'évaluation dans certaines circonstances qui comprennent les suivantes, sans toutefois s'y limiter :**
 - a) **médecins agréés par le CMFC au cours des deux dernières années (report possible de deux ans)**
 - b) **médecins qui sont ou qui ont été en congé de maladie de longue durée (report possible d'un maximum de deux ans)**
- .3 **Normalement, les exclusions sont fondées sur les renseignements fournis par les médecins dans le questionnaire préalable à la visite. Il faut faire sa demande de report par écrit au directeur général en précisant les raisons du report.**
- .4 **Nonobstant les lignes directrices ci-dessus, on peut accorder des exclusions ou des reports dans certaines circonstances atténuantes à la discrétion du directeur général.**